

Manuel de l'inspecteur	Partie : 3-MEN	Section : 25	Page : 1 de 4
Appareils de pesage à fonctionnement non automatique	Émis : 2008-01-18		Révision numéro : 2a

MEN-25 PONTS-BASCULES ROUTIERS SANS PRÉPOSÉ

RÉFÉRENCE

Articles 65 et 66 de la *Norme applicable aux appareils de pesage à fonctionnement non automatique (1998)*.

OBJET

Les ponts-basculés routiers sans préposé sont conçus et installés pour être utilisés par des conducteurs de véhicule qui n'ont peut-être pas eu la formation nécessaire pour faire fonctionner ces balances. Un certain niveau d'automatisation est donc nécessaire pour assurer un pesage exact. Cette méthode doit être utilisée sur des balances conçues et destinées pour être utilisées sans préposé.

L'objet de cette section est donc de fournir des procédures d'inspection supplémentaires à appliquer de concert avec les procédures visant les ponts-basculés routiers avec préposé.

Nota : L'inspection de ces systèmes devrait se faire avec l'assistance d'un représentant de la compagnie responsable du système de pesage.

EXIGENCES

Les exigences suivantes s'ajoutent aux exigences normalement applicables aux ponts-basculés routiers. Il convient de noter que les numéros de paragraphes indiqués ci-après sont les mêmes que ceux utilisés dans le *Manuel d'évaluation aux fins d'approbation - Appareils de pesage à fonctionnement non automatique*. Un pont-basculé routier utilisé dans un système sans préposé doit :

25.1 - comporter un moyen automatique pour indiquer au conducteur du véhicule que l'appareil a été remis à zéro. Un système avec des voyants lumineux rouge et vert ou un indicateur secondaire visible depuis l'endroit où le véhicule s'arrête, avant de monter sur l'élément récepteur de charge, sont acceptables;

25.2 - comporter un moyen automatique pour prévenir l'affichage et l'impression d'un poids si l'appareil n'a pas été remis à zéro avant l'entrée du véhicule sur la balance;

25.3 - comporter un moyen automatique pour prévenir l'affichage et l'impression d'un poids si le véhicule ne repose pas entièrement sur l'élément récepteur de charge. L'emploi de dispositifs de détection optiques ou magnétiques, ou encore de barrières, est acceptable;

25.4 - comprendre une imprimante qui, *sur demande*, imprime automatiquement le poids brut et, si le prix total est enregistré, le prix unitaire; et

25.5 - être muni d'un moyen pour effectuer le scellage des mécanismes d'ajustement des détecteurs de véhicule. Cette fonction est cruciale puisque ces détecteurs servent à valider ou à invalider les transactions.

Manuel de l'inspecteur	Partie : 3-MEN	Section : 25	Page : 2 de 4
Appareils de pesage à fonctionnement non automatique	Émis : 2008-01-18		Révision numéro : 2a

MEN-25 PONTS-BASCULES ROUTIERS SANS PRÉPOSÉ

MÉTHODE - REMISE À ZÉRO AUTOMATIQUE

Objet

L'objet de cette procédure est d'assurer que l'appareil comprend un moyen automatique pour remettre l'indicateur à zéro et informer le conducteur du véhicule que l'appareil a été remis à zéro, avant d'autoriser le véhicule à avancer sur l'élément récepteur de charge.

- S'assurer que l'appareil indique une charge de zéro.
- Déposer une charge équivalant à 2 e (échelons de vérification) sur l'élément récepteur de charge (p. ex. 20 kg pour un appareil avec des échelons de 10 kg).
- À l'aide d'un véhicule, amorcer un cycle de pesage (si possible, utiliser le même genre de véhicule qui sera utilisé à des fins commerciales).
- S'assurer que l'indicateur est remis à zéro et qu'un dispositif automatique l'indique au conducteur du véhicule avant d'autoriser le véhicule à avancer sur l'élément récepteur de charge.

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Le système doit fournir au conducteur du véhicule un signal d'avancer sur l'élément récepteur de charge seulement si l'indicateur est à zéro. Ce signal peut être une barrière qui se lève, des feux de circulation, etc.

MÉTHODE - INDICATION / IMPRESSION INVALIDÉE - ÉTAT HORS ZÉRO

Objet

L'objet de cette méthode est d'assurer que l'appareil est doté d'un dispositif automatique qui empêche l'affichage et l'impression d'un poids si l'appareil n'a pas été remis à zéro avant que le véhicule n'avance sur l'élément récepteur de charge.

- S'assurer que l'appareil indique une charge de zéro.
- Déposer une charge équivalant à 2 e (*échelon de vérification*) sur l'élément récepteur de charge (p. ex. au moins 20 kg pour un appareil avec des échelons de 10 kg).
- Faire avancer le véhicule directement sur l'élément récepteur de charge sans attendre que l'appareil ne soit remis à zéro.
- Essayer d'imprimer un billet de pesée.

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

L'indicateur ne doit afficher aucune indication pondérale ou, s'il n'est pas possible d'empêcher l'indication, il doit y avoir un signal avertissant le conducteur du véhicule que la transaction est refusée (un message d'erreur sur l'écran de l'ordinateur, etc.). Dans l'un ou l'autre des cas, l'imprimante ne doit pas fournir de billet de pesée.

MÉTHODE - PERFORMANCE DES DÉTECTEURS DE VÉHICULE

Objet

L'objet de cette méthode est d'assurer que l'appareil est doté d'un dispositif automatique empêchant l'affichage et l'impression d'un poids si le véhicule ne repose pas entièrement sur l'élément récepteur de charge.

Manuel de l'inspecteur	Partie : 3-MEN	Section : 25	Page : 3 de 4
Appareils de pesage à fonctionnement non automatique	Émis : 2008-01-18		Révision numéro : 2a

MEN-25 PONTS-BASCULES ROUTIERS SANS PRÉPOSÉ

- À l'aide du véhicule, amorcer un cycle de pesage et attendre le signal (p. ex. un voyant) indiquant au véhicule d'avancer sur l'élément récepteur de charge (si possible, employer le même genre de véhicule qui sera utilisé à des fins commerciales).
- Placer le véhicule sur l'élément récepteur de charge et consigner l'indication pondérale.
- Faire avancer lentement le véhicule jusqu'à ce qu'il ne soit plus sur l'élément récepteur de charge et que l'indication pondérale ait diminué.
- Essayer d'imprimer un billet de pesée.
- Répéter l'essai en faisant avancer le véhicule sur l'élément récepteur depuis la direction opposée.

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

L'indicateur ne doit afficher aucune indication pondérale lorsque le véhicule ne repose pas entièrement sur l'élément récepteur de charge ou, s'il n'est pas possible d'empêcher l'indication, il doit y avoir un signal avertissant le conducteur du véhicule que la transaction est refusée (un message d'erreur sur l'écran de l'ordinateur, etc.). Dans l'un ou l'autre des cas, l'imprimante ne doit pas fournir de billet de pesée.

MÉTHODE - DÉSACTIVATION DES DÉTECTEURS DE PRÉSENCE D'UN VÉHICULE

Objet

L'objet de cette méthode est d'assurer que les moyens automatiques pour empêcher l'affichage et l'impression d'un poids, lorsque le véhicule ne repose pas entièrement sur l'élément récepteur de charge, demeurent en fonction après une première activation.

- À l'aide du véhicule, amorcer un cycle de pesage et attendre le signal (p. ex. un voyant) indiquant au véhicule d'avancer sur l'élément récepteur de charge (si possible, employer le même genre de véhicule qui sera utilisé à des fins commerciales).
- Placer le véhicule sur l'élément récepteur de charge et consigner l'indication pondérale.
- Faire avancer le véhicule lentement jusqu'à ce que l'essieu avant ne repose plus sur l'élément récepteur de charge.
- Faire reculer le véhicule lentement jusqu'à ce qu'à nouveau, il repose entièrement sur l'élément récepteur de charge.
- Faire avancer le véhicule jusqu'à ce que, une fois de plus, l'essieu avant ne repose plus sur l'élément récepteur de charge.
- Essayer d'imprimer un billet de pesée.
- Si le système comprend une option « annuler » ou « reculer », vérifier qu'elle n'affecte pas, ni ne neutralise, le fonctionnement des détecteurs de véhicule.

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

L'indicateur ne doit afficher aucune indication pondérale lorsque le véhicule ne repose pas entièrement sur l'élément récepteur de charge ou, s'il n'est pas possible d'empêcher l'indication, il doit y avoir un signal avertissant le conducteur du véhicule que la transaction est refusée (un message d'erreur sur l'écran de l'ordinateur, etc.). Dans l'un ou l'autre des cas, l'imprimante ne doit pas fournir de billet de pesée.

Manuel de l'inspecteur	Partie : 3-MEN	Section : 25	Page : 4 de 4
Appareils de pesage à fonctionnement non automatique	Émis : 2008-01-18	Révision numéro : 2a	

MEN-25 PONTS-BASCULES ROUTIERS SANS PRÉPOSÉ

RÉVISION

Rév. 2

- Ajout d'une clarification de *l'Interprétation des résultats* : lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher l'indication, un message d'avertissement peut suffire.
- Bon renvoi à la *Norme applicable aux appareils de pesage à fonctionnement non automatique (1998)*.

Rév. 1

- Modification de l'article 25.4 - ajout de *sur demande* à l'exigence.